(N° 108.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1854.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires au département de l'Intérieur.

(*Voir les N*os *240 et 260 de la Chambre des Représentants, et le N*o *103 du Sénat.*)

Présents : MM. le Comte de Ribaucourt, le Chevalier de Trieu de Terdonck et d'Omalius d'Halloy.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'intérieur a encore la douloureuse mission de vous entretenir de dépenses faites en dehors des allocations du budget et, quoi qu'on lui ait reproché d'agir avec trop de sévérité, elle se croit obligée de suivre la marche que ses devoirs lui avaient imposée lors de son dernier rapport. C'est dans ce sens qu'elle vous soumet le résultat de l'examen des articles de dépenses qui font le sujet du nouveau projet.

1° Frais de routes de 1852 d'un commissaire d'arrondissement. La Commission tiendrait à ce que la disposition relative à la déchéance des créances qui ne sont pas présentées en temps utile ne passât point à l'état de lettre morte, cependant elle admet le crédit de 499 25

2° Service des défrichements. Une somme de 600,000 francs avait été allouée pour cet objet par la loi du 6 juin 1851 et aujourd'hui on produit un état de dépense de 618,450 francs. Aucune circonstance de force majeure ne justifiant cette augmentation de dépense, la Commission ne l'admet point. » »

3° Frais des Commissions médicales provinciales. Ces Commissions devant restreindre leurs dépenses dans les limites des crédits alloués pour leurs frais de routes et de visites ordinaires et leurs jetons de présence, la Commission du Sénat réduit le crédit demandé à la somme réclamée pour frais de route et de séjour à l'occasion des épidémies montant à. . . 168 60

4° Indemnités pour bestiaux abattus en 1853. Admis. . 25,000 »

5° Indemnités pour bestiaux abattus en 1852. Admis. . 9,215 49

6° Hôtel de l'administration provinciale à Liége. Le Sénat se rappelle combien de crédits primitifs et supplémentaires ont déjà été accordés pour l'établissement de l'administration provinciale dans l'ancien Palais des Princes de Liége. La Commission est d'avis de n'accorder de nouveaux crédits que quand on aura démontré, par un compte général et motivé, qu'il était impossible de pourvoir aux besoins réels avec les fonds alloués . . . » »

7° Terrains des courses. La dépense réclamée en ce moment aurait été facilement évitée si l'on avait pris les mesures convenables pour assurer l'exécution de la disposition par laquelle la Chambre de Représentants avait supprimée le crédit pour les courses de chevaux ; mais, comme le créancier a des droits à faire valoir en justice, la commission admet le crédit necessaire pour transiger avec ce créancier 1,398 78

8° Dépenses extraordinaires d'ameublement de quelques hôtels provinciaux. La Commission voit avec un vif regret que l'on saisit toutes les occasions qui peuvent servir de prétexte à des excédants de crédits, mais, vu la circonstance extraordinaire et tout à fait nationale, qui a donné lieu aux dépenses dont il s'agit, elle admet le chiffre de . . . 14,735 55

En conséquence, votre Commission de l'intérieur a l'honneur de vous proposer de réduire les crédits demandés à la somme de . 51,017 67

Le Président et Rapporteur,
J. J. D'OMALIUS.